Image not found or type unknown

Sécurité des salariés sur leur lieu de travail

Par **nikokroko**, le **30/07/2011** à **02:06**

Bonjour,

Je travaille dans un hôtel comme veilleur de nuit, je suis seul responsable de l'hôtel de 19h à 7h. Mon employeur vient de me sanctionner d'un avertissement parce que la porte d'entrée de l'hôtel était verrouillée (30 secondes avant que je n'ouvre à la personne qui a constaté le fait) ce à 23 heures 30.

Il se base sur le règlement interne qui prévoit que l'on doit laisser les portes (grandes) ouvertes jusqu'à 2 heures du matin.

Je vais peut-être passer pour un couard mais il y a 3 ans de ça, je me suis fais braquer avec une arme à feu à la réception du même hôtel pour la caisse. J'ai fais savoir que depuis, je ne me sentais pas du tout en sécurité et que j'aimais avoir la possibilité de verrouiller la porte, sachant que je l'ouvre dès qu'un client arrive bien sûr et que nous avons une sonnette à l'extérieur. Depuis 8 ans que je travaille dans cette entreprise jamais un client n'a été empêché de rentrer.

Je voudrais savoir s'il n'y a pas une obligation de sécurité de mon employeur à mon égard et si cela ne peut pas me donner le droit de verrouiller la porte momentanément?

Merci d'avance de m'éclairer un peu parce que ça me mine, j'ai peur chaque nuit de revivre cette situation.

Par **P.M.**, le **30/07/2011** à **11:29**

Bonjour,
L'employeur a l'obligation de garantir la sécurité de ses salariés mais c'est lui qui apprécie les mesures à prendre...
Il faudrait savoir sous quelle forme vous avez fait savoir votre souhait de maintenir la porte fermée et éventuellement quelle a été la réponse...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés